

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/357

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de modification de l'arrêté n°352 du 28 octobre 2025 par la SARL EXTEMBEL en date du 03 novembre 2025,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation d'un dépôt de benne devant le 101 rue Alexandre Cocq à SAINGHIN-en-WEPPE, présentée par la SARL EXTEMBEL – 34 boulevard Clémenceau (59700) MARCQ EN BAROEUL pour le compte de Monsieur GOSTIAUX Sébastien, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°352 en date du 28 octobre 2025 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 101 rue Alexandre Cocq afin de permettre l'installation d'une benne. **Cela le 05 janvier 2026 à partir de 08h00 au 09 janvier 2026 à 18h00.** La benne devra être entreposée de façon à ne pas gêner la circulation des piétons. La benne devra être balisée par le pétitionnaire et l'arrêté municipal devra être affiché. A l'occasion des travaux, deux places de stationnement seront neutralisées devant cette habitation.

ARTICLE 3 : La zone devra être sécurisée par le demandeur.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur JODRY Jérôme, Gérant de la SARL EXTEMBEL,
Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 03 novembre 2025

Le Maire

Matthieu CORBILLON